

# OPAH

**Communauté de Communes  
du Chaourçois Val d'Armanche**

1<sup>er</sup> juin 2022 – 31 mai 2025

Convention de 3 ans

La présente convention est établie, hors délégation de compétences :

Entre **la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Jean-Michel HUPFER, Président de la Communauté de Communes,

**l'État**, représenté par Madame la préfète du département de l'Aube, Cécile DINDAR,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Madame Cécile DINDAR, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**la Région Grand Est**, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,

et le **Département de l'Aube**, dont le siège est Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde - 10000 TROYES représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHERY

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire C 2022/01 du 14 février 2022 relative aux orientations pour la programmation 2022 des actions et des crédits de l'Anah,

Vu l'instruction du 30 juin 2021 relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH et du programme « Habiter Mieux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet de l'Aube et le Président du Conseil Départemental de l'Aube le 12 avril 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 9 Mars 2020, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Aube, application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 31 mars 2022,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération 22CP-836 de la commission permanente du Conseil Régional du 19 mai 2022,

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	7
Article 2 – Enjeux.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	7
Article 3 – Volets d'action.....	7
3.1. Volet urbain.....	7
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	7
3.3. Volet copropriété en difficulté .....	8
3.4. Volet énergie et précarité énergétique .....	9
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	10
3.6. Volet travaux couplés rénovation énergétique / adaptation à la perte d'autonomie .....	11
3.7. Volet social.....	11
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	11
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	13
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	13
5.1. Financements de l'Anah.....	13
5.2. Financements de la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance.....	13
5.3. Financements de la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance et de la Région Grand Est associés.....	14
5.4. Financements du Département de l'Aube.....	15
Article 6 – Engagements complémentaires .....	15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	16
Article 7 – Conduite de l'opération.....	16
7.1. Pilotage de l'opération .....	16
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	17
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	20
Chapitre VI – Communication.....	22
Article 8 - Communication.....	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	23
Article 9 - Durée de la convention.....	23
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	23
Article 11 – Transmission de la convention.....	23
Annexes.....	24
Annexe 1. Périmètre de l'opération.....	24
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) .....	24
Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	25
Annexe 4. Tableau de financement de l'opération.....	26

## Préambule

Situé au Sud du département de l'Aube, en limite de l'Yonne, la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance compte 42 communes et se situe à 200 km de Paris et à une quarantaine kilomètres de Troyes.

Le projet de territoire Othe-Armance adopté en décembre 2019 comprenait un volet transition écologique avec comme première mesure le lancement d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur les deux Communautés de Communes composant le PETR : la Communauté de Communes du Pays d'Othe et celle du Chaourçois Val d'Armance.

Pour la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance, une étude pré-opérationnelle a été réalisée fin 2019.

Elle a conclu à l'intérêt de relancer une OPAH sur le territoire afin :

- d'adapter les logements au vieillissement de la population,
- d'adapter les logements à la transition écologique et lutter contre la précarité énergétique,
- de réhabiliter des logements pour attirer des populations nouvelles.

Les éléments clés de l'étude sont retracés ci-après.

### Contexte socio-démographique et cadre de vie

- Un territoire rural avec 18 habitants au km<sup>2</sup> en moyenne.
- Deux petits bourgs centres concentrant la plupart des services publics et commerces : Chaource et Ervy-le-Châtel.
- Une population de 10 599 habitants en 2016 mais qui a tendance à diminuer.
- Une population plus âgée que la moyenne de l'Aube en 2016 : 32 % de la population a 60 ans et plus contre 27 % dans le département et 12,4 % de la population a 75 ans et plus.
- De petits ménages pour ce territoire rural : 66,4 % des ménages étaient composés d'une ou deux personnes en 2013.
- Des poches de pauvreté concentrées dans les centres bourgs d'Ervy-le-Châtel et de Chaource : En 2017, les foyers allocataires CAF à bas revenus représentent 35,7 % de la population à Chaource et 40,9 % à Ervy-le-Châtel.
- 48,2 % des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH en 2017 (34,6 % sur le département).
- 78,3 % des locataires du parc privé sont éligibles au parc social en 2013 (73,9 % en moyenne pour le département).

### Volet Habitat

- 6 183 logements en 2016.
- 807 logements vacants en 2016, soit 13,1 % du parc, contre seulement 427 en 1999.
- 80 % des logements vacants le sont depuis un an et plus.
- Un parc de résidences secondaires et logements occasionnels plus important que la moyenne départementale (12,6%).

- 93,9 % des logements sont des maisons.
- De grands logements avec une surface habitable moyenne de 104 m<sup>2</sup>.
- 64,4 % des logements ont été construits avant 1915 et seulement 7 % pendant la période de la reconstruction (1949 – 1974).
- 79 % des ménages sont des propriétaires occupants et 10 % locataires dans le parc privé.
- 57,9 % des ménages logés dans le parc social habitent à Ervy-le-Châtel ou à Chaource.

### **Volet Insalubrité**

- 96 % des résidences principales ont une salle de bain, baignoire ou douche en 2013 mais seulement 40,4 % ont du chauffage central collectif ou individuel.
- L'ANAH estime, qu'en 2017, 453 logements sont potentiellement indignes, dégradés ou inconfortables, soit 10,3 % des résidences principales.
- 65,3 % des logements potentiellement indignes, dégradés ou inconfortables concerneraient des propriétaires occupants.

Rappel définition loi MOLLE de l'habitat indigne (article 84) :

*« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »*

### **Volet Énergie : la précarité énergétique**

On parle de précarité énergétique dès lors qu'un ménage doit consacrer plus de 10 % de son revenu disponible aux dépenses énergétiques.

- L'ANAH estime en 2013 que 30 à 35 % des ménages seraient en situation de vulnérabilité énergétique sur l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Armance et plus de 35 % sur l'ancienne Communauté de Communes du Chaourçois.
- La grande surface des logements ainsi que l'absence de chauffage central pour 59,6 % des logements pourraient inciter les ménages en situation de précarité énergétique à ne chauffer que quelques pièces.

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armanche, l'État et l'Anah décident de réaliser une OPAH sur le territoire du Chaourçois Val d'Armanche. Il n'y a pas d'OPAH récente réalisée sur ce territoire.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond aux territoires communaux des 42 communes de la Communauté de Communes : Auxon, Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chamoy, Chaource, Chaserey, Chesley, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtault, Coussegrey, Les Croûtes, Cussangy, Davrey, Eaux-Puiseaux, Ervy-le-Châtel, Etourvy, Les Granges, Lagesse, Lantages, Lignièrès, La Loge-Pomblin, Les Loges-Margueron, Maisons-Les-Chaource, Marolles-sous-Lignièrès, Metz-Robert, Montfey, Montigny-Les-Monts, Pargues, Praslin, Prusy, Racines, Saint-Phal, Turgy, Vallières, Vanlay, Villeneuve-au-Chemin, Villiers-le-Bois, Villers-sous-Praslin, Vosnon et Vougrey.



Carte de localisation de la communauté de communes dans le département de l'Aube

Les champs d'intervention sont les suivants : l'habitat privé dans les conditions définies ci-après.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération.

### Article 2 – Enjeux

Les objectifs de l'OPAH sont les suivants :

- L'adaptation des logements au vieillissement de la population.
- Sur le territoire, 32% de la population avait 60 ans et plus en 2016.
- L'adaptation des logements à la transition écologique,
- La lutte contre la précarité énergétique.  
Sur le territoire, 30 à 35% des ménages seraient en situation de vulnérabilité énergétique selon l'ANAH en 2013 sur l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Armance et plus de 35% sur l'ancienne Communauté de Communes du Chaourçois, contre 21.8% en moyenne dans l'Aube
- La lutte contre l'habitat insalubre et très dégradé.  
Sur le territoire, 453 logements situés dans le parc privé seraient potentiellement indignes, dégradés ou inconfortables en 2017 selon l'ANAH.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet urbain

##### 3.1.1. Descriptif du dispositif

Le futur dispositif OPAH s'inscrit comme un outil complémentaire aux actions déjà engagées par la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance et le PETR Othe-Armance sur la thématique du maintien de la qualité de vie du territoire, notamment sur :

- La poursuite de l'amélioration de l'image des communes au travers de ses aménagements de bourgs : entrées de ville, traversée, requalification d'espaces publics etc.,
- L'intervention sur l'habitat au travers des actions menées sur les bâtiments communaux, le financement des projets touristiques, les gîtes par exemple, dans le cadre des fonds européens,
- La valorisation et la préservation du patrimoine bâti local comme identité forte du territoire

Sur l'aspect patrimonial, si des aides propres n'ont pas pu pour l'heure aboutir en complément des aides mobilisables dans le cadre de la future OPAH, les permanences seront toutefois l'occasion de conseiller les propriétaires sur les travaux pertinents et respectueux du patrimoine local. Dans les ensembles communaux protégés, ou dans les périmètres liés à la présence de Monuments historiques, en lien avec les services de l'ABF sera opéré.

#### 3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

##### 3.2.1. Descriptif du dispositif

L'Anah estimait en 2017 que 453 logements situés dans le parc privé pourraient être potentiellement indignes, dégradés ou inconfortables parmi lesquels :

- 296 propriétaires occupants,
- 118 locataires du parc privé.

L'objectif est de repérer et de traiter les situations d'habitat indigne, très dégradé et dégradé.

Une réunion d'information auprès des maires s'est déroulée le 21 novembre 2019 et une première enquête a été lancée auprès des maires fin 2019. Une grille d'enquête visant à signaler au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) les situations de non-décence ou d'habitat indigne a été transmise.

Le repérage des logements indignes sera réalisé pendant toute la phase opérationnelle de l'OPAH.

Le travail de l'opérateur se fera en étroite collaboration avec les élus, les services sociaux et s'inscrira dans le cadre du PDLHI. Il s'appuiera notamment sur le guide méthodologique « traitement habitat indigne » élaboré par l'Anah.

L'OPAH a pour objectif de traiter de manière volontariste et partenariale les situations de mal logement et/ou de précarité énergétique. Ainsi sera créé un groupe de travail « mal logement » à l'échelon local. Il aura comme missions :

- D'alimenter le repérage et trouver collectivement des solutions pour remédier aux situations de mal logement et/ou de précarité énergétique,
- D'échanger régulièrement sur l'avancement des dossiers délicats, tant sur le montage administratif et technico-financier, que le suivi social.

Le repérage direct des situations relevant de cette problématique est difficile. Aussi, il est prévu de s'appuyer sur la porte d'entrée que représente le repérage des situations de précarité énergétique pour identifier des situations de vie précaire et de mal logement.

### 3.2.2. Objectifs

Le Maître d'Ouvrage a décidé de réhabiliter 13 logements indignes, très dégradés, devant bénéficier de travaux lourds ou de travaux de sécurité / salubrité de l'habitat, dont ceux présentant des manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Conformément au plan d'action de la délégation locale de l'Anah, les réhabilitations des logements destinés à la location seront axées principalement sur les centres bourgs bénéficiant de tous les services. La programmation des 13 logements se détaille comme suit :

#### - 9 projets de travaux lourds, LHI ou sécurité/salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants (PO)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	2
Année 2	3
Année 3	4

#### - 4 projets de travaux lourds, LHI ou sécurité/salubrité de l'habitat pour les propriétaires bailleurs (PB)

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	1
Année 2	1
Année 3	2

### 3.3. Volet copropriétés en difficulté

Sans objet – le territoire ne comprend aucune copropriété en difficulté (source : fichier Filocom 2013)

### 3.4. Volet lutte contre la précarité énergétique

#### 3.4.1. Descriptif du dispositif

L'axe majeur consiste à agir en direction des propriétaires occupants modestes ou très modestes en situation de précarité énergétique, mais aussi en direction des propriétaires bailleurs.

L'objectif étant :

- D'améliorer la performance énergétique des logements d'au moins 35 % après travaux pour les propriétaires occupants ou bailleurs.
- D'atteindre pour les propriétaires occupants au minimum l'étiquette énergie E et pour les propriétaires bailleurs au minimum l'étiquette énergie D après travaux. La mission de suivi-animation de l'OPAH comprend un volet repérage des situations de précarité énergétique.

Le repérage et les diagnostics seront poursuivis pendant toute la durée de la phase de suivi-animation de l'OPAH.

Le repérage s'articulera sur :

- Le groupe de travail « mal logement » chargé d'identifier et d'aller à la rencontre des ménages frappés par des situations de mal logement,
- Les actions de repérage spécifiques qui seront engagées par l'opérateur au niveau local et appuyées par les élus locaux qui s'engagent à accompagner et dynamiser l'action de repérage sur leurs communes,

Les résultats en matière de lutte contre la précarité énergétique seront régulièrement évalués par le groupe de travail « mal logement » qui mobilisera les partenaires pour résoudre les situations les plus critiques.

Les partenaires suivants seront à mobiliser dans le cadre du repérage des situations :

- Conseil Départemental (travailleurs sociaux, FSL)
- CAF
- CCAS
- Associations de maintien à domicile
- EDF Solidarité
- CARSAT
- GDF
- RénovAube

#### 3.4.2. Objectifs

Le Maître d'Ouvrage a décidé de traiter 30 situations de précarité énergétique, hors dossiers couplés Énergie / Autonomie, se détaillant comme suit :

##### 19 projets de travaux de rénovation énergétique pour les ménages PO aux ressources très modestes

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	6
Année 2	6
Année 3	7

##### 9 projets de travaux de rénovation énergétique pour les ménages PO aux ressources modestes

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	2
Année 2	3
Année 3	4

A noter qu'à ces 28 situations de précarité énergétique, se rajoutent 9 logements indignes ou très dégradés détaillés à l'article 3.2.2. appartenant à des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, ce qui porte à 37 le total de logements pouvant bénéficier de travaux d'économie d'énergie.

## 2 projets de travaux rénovation énergétique pour les PB

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	0
Année 2	1
Année 3	1

A noter qu'à ces 2 situations de précarité énergétique, se rajoutent 4 logements indignes ou très dégradés détaillés à l'article 3.2.2. appartenant à des propriétaires bailleurs, ce qui porte à 6 le total de logements pouvant bénéficier de travaux d'économie d'énergie.

## 3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.5.1. Descriptif du dispositif

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

### 3.5.2. Objectifs

L'objectif est d'encourager le maintien à domicile des personnes âgées par l'intermédiaire de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie de la personne tels que l'aménagement d'une salle de bains ou d'un WC au rez-de-chaussée, le remplacement d'une baignoire par une douche, l'installation d'un monte-escalier par exemple dès lors que ceux-ci répondent à l'analyse d'un expert qualifié.

Il conviendra de mettre en place un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs (handicap et vieillissement) pour permettre de toucher l'ensemble des publics visés par les aides de l'Anah :

- Les associations de maintien à domicile
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- L'Association des Paralysés de France
- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile

En conséquence, le Maître d'ouvrage a décidé de traiter 45 situations d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap :

## 30 projets pour les ménages PO aux ressources très modestes

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	9
Année 2	10
Année 3	11

## 15 projets pour les ménages PO aux ressources modestes

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	4
Année 2	5
Année 3	6

### 3.6. Volet travaux couplés rénovation énergétique / adaptation à la perte d'autonomie

#### 3.6.1. Descriptif du dispositif

Il s'agit d'appréhender tant que possible l'amélioration de l'habitat dans sa globalité en intervenant à la fois dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et celui de l'adaptation à la perte d'autonomie.

#### 3.6.2. Objectifs

Le Maître d'ouvrage a décidé de traiter 8 situations de travaux couplés Autonomie/Énergie :

#### 4 projets pour les ménages PO aux ressources très modestes

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	1
Année 2	2
Année 3	1

#### 4 projets pour les ménages PO aux ressources modestes

Perspective de ventilation annuelle de l'objectif

Année 1	1
Année 2	1
Année 3	2

### 3.7. Volet social

#### 3.7.1. Descriptif du dispositif

La dimension sociale de l'OPAH repose sur un partenariat spécifique avec les acteurs sociaux par la mise en place d'un groupe de travail « mal logement ».

Selon les situations expertisées et/ou traitées, des actions et mesures adaptées pourront être mises en place avec l'appui de travailleurs sociaux et des élus :

- L'information, la sensibilisation et l'accompagnement social des ménages (accueil, information et conseils techniques, les économies d'énergie... orientation vers les services spécialisés...),
- L'accompagnement social spécialisé ou renforcé des ménages en situation de fragilité ou vis-à-vis d'un public spécifique (personnes âgées, prévention et gestion des impayés...),
- La gestion de l'hébergement ou du relogement des ménages (recherche de solution d'hébergement, accompagnement de la sortie et/ou de la réintégration d'un ménage dans son logement...),
- Informer et accompagner les propriétaires occupants dans leurs démarches de financement possibles.

Le groupe de travail créé à l'échelon local interviendra en cohérence et en lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à 96 logements minimum, répartis comme suit :

- 90 logements occupés par leur propriétaire
- 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

**Objectifs de réalisation de la convention**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (En option)	Année 5 (En option)	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>35</b>			<b>90</b>
• dont logements indignes ou très dégradés	2	3	4			9
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	8	9	11			28
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique couplés avec aide pour l'autonomie de la personne	2	3	3			8
• dont aide pour l'autonomie de la personne	13	15	17			45
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>			<b>6</b>
<b>Total des logements avec gain énergétique ≥ 35 %</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>21</b>			<b>51</b>
• dont PO	12	15	18			45
• dont PB	1	2	3			6

\* Si les 5 ans de la durée de la convention courent sur 6 années civiles au total, il convient de compléter les tableaux pour la partie des objectifs relatifs à cette dernière année et de préciser la période d'exécution des prestations pour les 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> années.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 030 510 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	337 969 €	337 969 €	337 970 €	0 €	0 €	1 013 908 €
dont aides aux travaux	302 366 €	302 366 €	302 366 €	0 €	0 €	907 098 €
dont aides à l'ingénierie	35 603 €	35 603 €	35 604 €	0 €	0 €	106 810 €

#### 5.2. Financements de la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche

##### 5.2.1. Règles d'application

Les modalités de financement sont décrites dans le tableau qui figure à l'annexe 4.

##### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche pour l'opération, hors fonds commun d'intervention, sont de 249 408 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	83 136 €	83 136 €	83 136 €	0 €	0 €	249 408 €
Dont travaux	61 473 €	61 473 €	61 472 €	0 €	0 €	184 418 €
Dont ingénierie	21 663 €	21 663 €	21 664 €	0 €	0 €	64 990 €

## 5.3. Financements de la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et de la Région Grand Est associés

### 5.3.1 Règles d'application

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et conformément aux prescriptions du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, la Région Grand-Est apporte son appui à la mise en place, à la conduite et au financement **des travaux réalisés, dans une démarche BBC compatible**, lors d'opérations collectives de rénovation de l'habitat, sur les priorités suivantes :

- lutte contre la vacance dans le périmètre prioritaire défini dans la stratégie de revitalisation des centralités (centres villes/bourgs) qu'elle a identifiées et pour des logements atteignant en sortie la classe C d'un DPE
- réhabilitation des logements les plus énergivores (Classe E, F et G du DPE) des propriétaires occupants, avec réalisation d'un bouquet de deux travaux sur le bâti et de la ventilation suivant le référentiel technique dédié.

Pour cette opération la Région soutient la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche.

#### A. Suivi animation

- a) La Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche maître d'ouvrage, s'engage :  
à mettre en place une équipe de suivi-animation dont les missions sont décrites à l'article 7.2.
- b) La Région s'engage :  
à participer au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant uniquement les logements qu'elle finance (logements énergivores), sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.

#### B. Aide aux travaux – Fonds commun d'intervention

##### Montant et règles d'application

Pour cette opération, la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et la Région ont prévu d'intervenir par le biais d'un fonds commun évalué à 61 466 €. Sous réserve de la poursuite du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné, la participation de la région est estimée à 50 733 €, pour les 3 années de l'opération (dont 20 000 € de bonus dédié aux logements réhabilités en BBC).

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi animation de l'opération, l'aide apportée par le fonds commun -lorsqu'elle est complémentaire à celle de l'Anah et/ou des autres partenaires éventuels- pourra être écartée ou non attribuée par le comité technique chargé de l'attribution des aides afin de s'ajuster au plafond maximum de financement public autorisé localement.

Les engagements financiers réciproques au titre de ce fonds sont précisés dans une convention spécifique à signer entre la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et la Région qui précisera notamment :

- les conditions d'inscription budgétaire de la Région pour cette opération,

- les modalités de versement de l'aide de la Région à la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche pour la constitution du fonds commun,
- les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,
- les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'opération pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations, seront effectuées entre la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et la Région et validées en comité technique sans remettre en cause la présente convention.

### 5.3.2. Montants prévisionnels

Les montants des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche et la région Grand est dans le cadre du Fonds Commun d'Intervention à l'opération sont de 61 466 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels CCCVA	10 244 €	10 244 €	10 245 €	0 €	0 €	30 733 €
AE prévisionnels Région Grand Est	10 244 €	10 244 €	10 245 €	0 €	0 €	30 733 €

## 5.4. Financements du Département de l'Aube

### 5.4.1. Règles d'application

Les modalités de financement sont décrites dans le tableau qui figure à l'annexe 4.

### 5.4.2. Montants prévisionnels

Les montants des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de l'Aube à l'opération sont de 94 200 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	31 400 €	31 400 €	31 400 €	0	0	94 200 €

## Article 6 – Engagements complémentaires

*Les engagements non financiers à caractère opérationnel apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits au sein de l'article 6 dans des sous-parties réservées à chacun d'entre eux. Par exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles du programme Habiter Mieux, engagement en matière de relogement...*

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1. Pilotage de l'opération

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le PETR Othe-Armance pilotera l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le compte de la Communauté de Communes du Chaourçois Val d'Armance.

Il veillera au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### 7.1.2. Instances de pilotage

###### Le Comité de pilotage

Un comité de pilotage, présidé par Monsieur le Président du PETR Othe-Armance ou son représentant, est constitué. Il comprendra :

- les deux Présidents des Communautés de Communes constituant le PETR,
- les maires des trois communes engagées dans le dispositif Petites villes de demain: les communes d'Aix- Villemaur-Palis, de Chaource et d'Ervy-le-Châtel,
- quelques représentants des autres communes composant le PETR (nombre à définir), mais également la délégation locale de l'Anah, l'Etat représenté par la DDT, la Région Grand Est et, selon les objectifs de chacune des réunions, toutes personnes que les signataires jugeraient nécessaires par leur compétence ou leur responsabilité pour les aider dans la mise en œuvre de leur mission.
- l'ADIL
- l'ARS
- la CAF

Le comité de pilotage se réunira une fois par an, pour examiner le rapport annuel ou le rapport final sur le déroulement de l'OPAH, mais également pour traiter des difficultés ou de nouvelles orientations par rapport à la démarche mise en œuvre.

Si nécessaire, le comité de pilotage proposera au cours de l'OPAH les actions à programmer pour réajuster ou modifier les objectifs, ainsi que les moyens à mobiliser. Dans ce dernier cas, il conviendra d'effectuer un avenant à la convention.

L'équipe opérationnelle sera membre du comité de pilotage de l'OPAH, sans voix délibérative, et en établira les comptes rendus.

###### Le Comité technique

Instance plus restreinte que la précédente, présidée par le Président du PETR Othe-Armance ou son représentant, le comité technique exerce une mission de contrôle et de suivi de l'opération.

Elle est constituée des membres suivants ou de leurs représentants :

- Le Président du PETR Othe-Armance,
- M. Le Délégué local de l'Anah,
- Le Président de la Région ou son représentant,
- Des représentants des collectivités désignés par les Communautés de Communes du Pays d'Othe ou du Chaourçois Val d'Armance (nombre à définir),
- L'équipe d'animation, sans voix délibérative.

Le comité technique exerce une mission de contrôle, de suivi et d'évaluation de l'opération. Il sera chargé d'agrèer les dossiers sur le financement par le fonds d'intervention commun.

Le comité technique se réunira au moins une fois par trimestre, par convocation du Président. L'équipe d'animation apportera toute information utile au bon fonctionnement de l'opération et en assurera le secrétariat.

### **Le groupe de travail « repérage et lutte contre le mal logement et la précarité énergétique »**

Ce groupe a pour objectif de repérer et de traiter de manière volontariste les situations de non décence, d'insalubrité, d'habitat dégradé ou de péril tant dans le parc locatif que chez les propriétaires occupants ou sur les logements vacants.

Le repérage des situations à traiter passe nécessairement par un travail en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs susceptibles de localiser les cas à traiter et dans lequel l'équipe d'animation prendra en charge l'aspect technique des réhabilitations et l'animation du groupe de travail rassemblant la CAF, la MSA, les CCAS, les travailleurs sociaux, les bailleurs publics, l'ARS, la DDT, la CARSAT, les associations pouvant avoir connaissance des situations de logement délicates.

A l'initiative du PETR Othe-Armance, ce groupe de travail se réunira tous les deux ou trois mois et pourra être élargi en fonction des besoins à d'autres membres, élus ou techniciens.

Le groupe de travail consistera à :

- Mettre en commun les situations identifiées et repérées par les partenaires,
- Examiner au cas par cas les nouvelles situations identifiées par chacun des partenaires.
- Décider collectivement des interventions à mener,
- Répartir ces interventions selon les compétences de chacun,
- Faire le point sur les dossiers en cours,
- Présenter les programmes d'intervention prévus par chacun des partenaires pour traiter tel ou tel cas,
- Valider les programmes d'intervention établis par l'équipe d'animation sur la base de ses diagnostics techniques.

L'équipe d'animation sera chargée de :

- Animer le groupe de travail,
- Centraliser le repérage des situations à traiter,
- Réaliser les visites techniques des logements et en rédiger des rapports (programme de travaux, préconisation d'intervention des partenaires, conseils...)
- Recueillir l'avancement de chacun sur les situations traitées,
- Présenter l'état d'avancement des situations d'une réunion à l'autre.

## **7.2. Suivi-animation de l'opération**

### **7.2.1. Équipe de suivi-animation**

La mission de suivi-animation de l'OPAH sera pilotée par un prestataire extérieur.

Le cabinet Urbam Conseil a été retenu pour ce faire dans le cadre de la mission de suivi-animation des deux OPAH du Pays d'Othe et du Chaourçois Val d'Armance (groupement de commande).

## 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

### Les missions d'information, de mobilisation et de prospection

L'opérateur informera et mobilisera le public et les acteurs cibles de l'opération par la tenue régulière de permanences sur le terrain, des visites à domicile, la participation à diverses manifestations, l'établissement de contacts avec les moyens locaux d'information et de communication (presse, radio, bulletins municipaux...), la mise en place de réunions d'information et de sensibilisation...

Une démarche de prospection permettra de rechercher plus précisément les propriétaires désireux d'investir et d'entreprendre des travaux de réhabilitation. Un dispositif de repérage des situations de mal logement sera mis en place.

### Les missions d'assistance

L'opérateur aura en charge de permettre l'accès auprès des propriétaires et locataires du secteur privé à des conseils et assistance individualisés et gratuits dans les domaines administratifs, financiers, techniques et sociaux en lien avec l'amélioration de l'habitat.

Il permettra également au minimum le montage des dossiers de demande de subventions Anah et des autres partenaires financiers avec dépôt auprès des financeurs et l'élaboration des conventions ouvrant droit à l'APL qui seront transmises à la délégation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subventions Anah seront obligatoirement déposés sous forme dématérialisée sur l'application <https://france-renov.gouv.fr/> sauf en cas d'impossibilité justifiée par l'opérateur.

### Les missions liées à la lutte contre la précarité énergétique

L'opérateur devra exécuter l'ensemble des missions décrites dans le volet « lutte contre la précarité énergétique » de l'article 3 de la présente convention et plus particulièrement :

- le repérage des ménages en précarité énergétique,
- l'établissement de l'audit énergétique conformément au décret 2006-1147 du 14 septembre 2006, par un expert certifié,
- l'explication, les conseils et l'assistance auprès des propriétaires pour qu'ils puissent mettre en œuvre la solution thermique la mieux adaptée à leur situation, avec ou sans travaux,
- l'estimation, le cas échéant, du coût de l'intervention sur le second œuvre,
- la recherche du financement correspondant aux travaux projetés,
- le montage des dossiers de demande de subvention,
- la vérification de la conformité des travaux par rapport aux devis, déclenchement du paiement des travaux et établissement, si nécessaire, de tout document réglementaire permettant d'attester des gains énergétiques réalisés ou du niveau de consommation attendu,
- le montage des dossiers de demande de paiement (avance, acompte et solde).

### Les missions liées au repérage et au traitement de l'habitat indigne

L'opérateur devra exécuter l'ensemble des missions décrites dans le volet « repérage et au traitement de l'habitat indigne » de l'article 3 de la présente convention et plus particulièrement :

- la collecte et le traitement des signalements remontant des acteurs sociaux (CAF, MSA, travailleurs sociaux du Conseil Départemental de l'Aube, CCAS, FSL...) et autres partenaires impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne (ARS...),

- l'identification et le montage de partenariat financier en vue de solvabiliser les propriétaires occupants concernés par les situations d'habitat indigne ou très dégradé,
- le repérage des situations à traiter et l'établissement de la grille d'insalubrité ou de dégradation,
- l'évaluation administrative et sociale de la situation,
- l'élaboration d'un diagnostic social, financière technique,
- l'évaluation du montant des travaux à réaliser pour la sortie d'insalubrité,
- l'assistance à la recherche des entreprises et des devis,
- le montage des dossiers de demande de paiement (avance, acompte et solde),
- l'accompagnement de la réalisation des travaux,
- la vérification de la conformité des travaux par rapport aux devis et le déclenchement du paiement des travaux.

### **Les missions liées à l'autonomie de la personne**

- diagnostic technique
- conseil et orientation des propriétaires vers des partenaires reconnus dans les dossiers spécifiques de la perte d'autonomie (ergothérapeute, ...)
- l'explication, les conseils et l'assistance auprès des propriétaires pour qu'ils puissent mettre en œuvre la solution technique la mieux adaptée à leur situation,
- l'estimation, le cas échéant, du coût de l'intervention sur le second œuvre,
- la recherche du financement correspondant aux travaux projetés,
- le montage des dossiers de demande de subvention,
- la vérification de la conformité des travaux par rapport aux devis, déclenchement du paiement des travaux
- l'établissement, si nécessaire, de tout document réglementaire permettant d'attester des gains énergétiques réalisés ou du niveau de consommation attendu, dans le cadre de projet couplant Énergie et Autonomie uniquement,
- le montage des dossiers de demande de paiement (avance, acompte et solde).

### **La mission liée au volet urbain et cadre de vie**

Le futur dispositif OPAH s'inscrit comme un outil complémentaire aux actions déjà engagées sur le territoire sur la thématique du maintien de la qualité de vie du territoire.

Sur l'aspect patrimonial, si des aides propres n'ont pas pu pour l'heure aboutir en complément des aides mobilisables dans le cadre de la future OPAH, les permanences seront toutefois l'occasion de conseiller les propriétaires sur des travaux pertinents et respectueux du patrimoine local. Dans les ensembles communaux protégés, ou dans les périmètres liés à la présence de monuments historiques, un lien avec les services de l'ABF sera opéré.

### **Les missions liées à la mise en œuvre du dispositif « Fonds commun d'intervention »**

L'opérateur aura également comme missions :

- D'instruire le fonctionnement et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif en ce qui concerne l'attribution des aides financières en faveur des propriétaires occupants et bailleurs,
- Prévoir dans l'analyse thermique initiale, la solution technique de référence choisie pour atteindre le niveau BBC et les travaux à envisager pour atteindre ce niveau, avec chiffrage global. En cas de rénovation par étape préciser les travaux retenus dans cette première étape et les dérogations éventuelles applicables à la STR retenue.
- D'en effectuer le suivi, d'en restituer le bilan auprès des organes de pilotage.

Par ailleurs l'organisme en charge du suivi animation devra travailler en articulation avec le réseau des conseillers de la rénovation énergétique existant sur le territoire (conseiller Sare, plateforme de rénovation territoriale, ....).

### **Relation avec l'Anah**

Les relations entre l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation et la délégation locale de l'ANAH en charge de l'instruction des dossiers devront respecter certaines clauses portant notamment sur :

- Les visites des immeubles avec rapport d'analyse, rapport photographique, indication des prises de vue, fiche d'état des lieux...
- Les modalités de pré-instruction des dossiers par l'opérateur,
- Les modalités de suivi et d'échange des informations,
- Les modalités de contrôle,
- Les objectifs du service instructeur sur le traitement des dossiers (délais d'instruction et de traitement des demandes de subventions et des paiements, date de commission).

### **7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe chargée du suivi-animation de l'opération sera chargée d'assurer l'articulation entre les instances de pilotage de l'OPAH et l'ensemble des partenaires, notamment :

- les services compétents des collectivités
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME...).

## **7.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Pour les propriétaires occupants :

- Le suivi de l'état d'avancement des dossiers d'habitat indigne et très dégradés,
- Le nombre de logements réhabilités,
- Le nombre de logements ayant fait l'objet d'une amélioration des performances énergétiques avec l'aide du programme Habiter Mieux en précisant le type d'intervention et le gain énergétique.

Pour les logements locatifs :

- Le suivi de l'état d'avancement des dossiers « Insalubrité et très dégradés »,
- Le nombre total de logements réhabilités, selon les catégories (logements indignes, logements très dégradés, logements moyennement dégradés, amélioration énergétique, logements vacants...),
- le nombre de logements conventionnés,

- l'évolution des loyers avant et après travaux.

### **7.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ces bilans feront l'objet de rapports qui seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilans intermédiaires**

Les bilans intermédiaires seront établis sous la responsabilité du PETR Othe-Armance. Ils seront validés à l'occasion des comités de pilotage. Ils reprendront point par point :

- Le suivi des situations de mal logement (repérages engagés au niveau de l'opérateur et au niveau des élus locaux),
- L'état des dossiers non éligibles aux aides et l'indication des motifs de rejets,
- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif, coûts et financements,
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif, état d'avancement du dossier, plan de financement prévisionnel, points de blocage,
- Le point sur les actions d'animation et de communication réalisées et prévues.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

#### **Bilan final**

Sous la responsabilité du PETR Othe-Armance, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires, des locataires et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants,
- Recenser les solutions mises en œuvre,
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues,
- Recenser les dossiers abandonnés et analyser les motifs d'abandon,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

## Chapitre VI – Communication.

### Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Troyes, 1<sup>er</sup> juin 2022

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État et l'Anah,

Roger BATAILLE  
Président du PETR Othe Armance

Cécile DINDAR  
Préfète de l'Aube  
Déléguée de l'Anah dans le Département

Pour la Région Grand Est,

Pour la Communauté de Communes  
du Chaourçois Val d'Armance,

Jean ROTTNER  
Président du Conseil Régional

Jean-Michel HUPFER  
Président de la CCCVA

Pour le Département de l'Aube,

Philippe PICHERY  
Président du Conseil Départemental



**Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention**

Objectifs	Années			Total
	année 1	année 2	année 3	
<b>TOTAL PO</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>90</b>
- PO LHI et LTD	2	3	4	9
- PO ENERGIE	10	12	14	36
- PO AUTONOMIE	13	15	17	45
<b>TOTAL PB</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL SDC</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL HABITER MIEUX</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>51</b>
- PO HABITER MIEUX	12	15	18	45
- PB HABITER MIEUX	1	2	3	6
- SDC HABITER MIEUX	0	0	0	0

